

DECISION DU PRESIDENT.CA 004-2021

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande de tarifs – Direction des enseignements, de la vie étudiante et de la vie des campus

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver les tarifs pour la participation au TOEIC, que l'examen soit organisé en présentiel ou à distance

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 20 janvier 2021

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 20 janvier 2021

Tarifs pour la participation au TOEIC « Listening and Reading »
(TOEIC en présentiel et à distance)

CATÉGORIE D'ÉTUDIANT	TARIFS
1) Etudiants de l'Université d'Angers inscrits dans une filière qui intègre le TOEIC de manière obligatoire dans son programme d'évaluation (<i>Santé-médecine, Polytech, UFR Droit Economie et Gestion, Polytech Santé</i>)	<ul style="list-style-type: none"> o 1^{er} passage : gratuit o A partir du 2^{ème} passage : 50 €
2) Etudiants de l'Université d'Angers inscrits dans une filière qui propose le TOEIC de manière facultative	<ul style="list-style-type: none"> o 1^{er} passage : <ul style="list-style-type: none"> → Etudiant boursier : 30 € → Etudiant non boursier : 50 € o A partir du 2^{ème} passage : 50 €
3) Personnels de l'Université	<ul style="list-style-type: none"> o 1^{er} passage : 30 € o A partir du 2^{ème} passage : 50 €
4) Etudiants inscrits dans des établissements autres que l'Université d'Angers ayant signé une convention avec l'Université d'Angers	70 €

Modalités d'inscription : inscription via un FUA avec paiement en ligne ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université d'Angers